

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015

L'an Deux Mille Quinze le dix neuf à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur RAOUX Claude

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	M. BESNARD	Mme GUTIEREZ
M. RAOUX	Mme SIBEUD	M. FIORI
Mme CALERO	M. DUMAS	Mme BOUCLET
M. MARTIN	M. MORAND	Mme FARJON-DESFONDS
Mme NERSESSIAN	Mme LAVALLEE	M. ZILIO
M. MASSART	M. MALAPERT	Mme PETRINI-CAMILLO
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PLAZY	
M. BEGUE	M. POIZAC	
Mme GRANDO	Mme PONCET	
Mme PLAN	M. RODRIGUEZ	

**Représentés(es) :**

M. MICHEL	par	M. RAOUX
Mme FOURNIER	par	Mme NERSESSIAN
M. VASSE	par	M. MARTIN
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
M. LAMBERTIN	par	M. ZILIO

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Cette séance comportant notamment l'adoption des Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2014, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-14.

Candidature : M. Claude RAOUX

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO**

## **QUESTION N° 02 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2), Mme PETRINI-CAMILLO**

**QUESTION N° 03 – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ DE GESTION DE LA DECHETTERIE – MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BOLLENE – ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (S.I.E.R.G.T.) a été dissous par arrêté interdépartemental n° 2014343-0003 à la date du 31 décembre 2014,

Considérant que suite à cette dissolution le S.I.E.R.G.T. a cessé ses missions d'interface entre la Commune de Bollène et le Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.),

Considérant que la Commune de Bollène se retrouvant commune isolée n'a pu seule adhérer au S.Y.P.P. et a dû reprendre à sa charge les compétences au traitement et à la valorisation des déchets,

Considérant que la Commune de Bollène a repris par transfert partiel des marchés de prestations de services du S.Y.P.P. à savoir, notamment, la gestion de la déchetterie par délibération du 03 février 2015 avec rétroactivité à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que dans le marché transféré « gestion de la déchetterie », n'était pas incluse la prestation suivante : traitement des encombrants et des déchets de voirie, mais seulement leur enlèvement et leur transport,

Considérant que pour des raisons techniques et économiques, les prestations de traitement des encombrants et des déchets de voirie ne peuvent être séparées et qu'elles s'inscrivent dans la continuité de sa réalisation, il est proposé, par marché complémentaire, de compléter le marché initial.

Les caractéristiques du marché complémentaire sont les suivantes :

**Objet** : marché de traitement des encombrants et des déchets de voirie sur la Commune de Bollène.

**Durée** : le marché est fixé pour une durée allant du 1er avril 2015 au 30 avril 2016.

**Procédure** : marché complémentaire établi en vertu de l'article 35 II 5 ° du Code des marchés publics.

**Décomposition en lots** : le marché n'est pas découpé en lots.

**Estimation prévisionnelle pour la durée du marché** :

Ce marché étant à bons de commande, le montant des prestations et les quantités restent indéterminées. Cependant la dépense pourra être estimée pour un montant maximum sur la durée du marché à 160 000,00 € H.T.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le marché complémentaire de traitement des encombrants et des déchets de voirie sur la Commune de Bollène à passer avec la COVED - direction des exploitations sud-est - La Combe Jaillet - 26230 Roussas, aux conditions telles que précisées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer le marché complémentaire à intervenir et tous les documents nécessaires à son suivi et à son exécution.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. MILLET – PARTIE PARCELLES SECTION F N° 1309 ET F N° 630 – CHEMIN DES RAMIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. Marcel MILLET du 13 octobre 2014,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Ramières empiète sur les parcelles cadastrées section F n° 1309 et F n° 630 appartenant à M. MILLET,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section F n° 1309 pour réaliser un poste de relevage pour l'assainissement,

Considérant que M. MILLET a accepté de céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de ses parcelles cadastrées section F n° 1309 et F n° 630,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section F n° 1309 et F n° 630, d'une superficie d'environ 1 930 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. Marcel MILLET et située chemin des Ramières.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PROPRIETE DE LA SARL STATIM PROVENCE – PARTIE PARCELLE  
SECTION AL N° 73 – RUE FRANCOIS MAURIAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de la SARL STATIM PROVENCE du 23 janvier 2015,  
Vu l'avis de France Domaine du 28 juin 2012,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la nécessité d'aménager et d'élargir la rue François Mauriac au regard du futur lotissement « le Grand Bois », pour créer une voie à double sens, d'une largeur de 5 mètres,

Considérant la présence, au Plan Local d'Urbanisme, de l'emplacement réservé n° 87 pour l'élargissement de cette voie,

Considérant que les travaux d'aménagements de cet espace restent à la charge de la commune et que la SARL STATIM PROVENCE a accepté de céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 73 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 73, d'une superficie d'environ 215 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à la SARL STATIM PROVENCE et située rue François Mauriac.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la SARL STATIM PROVENCE.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 06 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS – SUPPRESSIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Février 2014 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 Avril 2015,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

Considérant la nécessité d'avoir recours à du personnel contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale 2015,

Considérant qu'il s'avère indispensable de recruter les personnels d'animation pour les activités des centres de loisirs de la Ville,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### **CREATIONS DE POSTE**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	3
<b>TOTAL 1</b>		<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique 2ème classe	C	16
Adjoint Technique 2ème classe à TNC 80 %	C	1
Adjoint Technique 2ème classe à TNC 70 %	C	2
<b>TOTAL 2</b>		<b>19</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<i>SECTEUR SPORTIF</i>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	4
<b>TOTAL 3</b>		<b>7</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	2
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	40
<b>TOTAL 4</b>		<b>42</b>

<b>TOTAL CREATION (1+2+3+4)</b>		<b>71</b>
---------------------------------	--	-----------

Les modifications ci-dessus du tableau des effectifs seront effectives du 26 mai 2015 au 30 septembre 2015 afin de couvrir, sur l'intégralité de la période estivale, les besoins de la Ville.

**SUPPRESSIONS DE POSTE**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIVE</i>		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	3
<b>TOTAL 1</b>		<b>4</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Ingénieur Principal	A	1
Ingénieur Responsable Bureau d'Etude	A	1
Agent de Maîtrise	C	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>3</b>

<b>TOTAL SUPPRESSIONS (1+2)</b>		<b>7</b>
---------------------------------	--	----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son avis sur la proposition énoncée ci-dessus,
- autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

#### **QUESTION N° 07 – ARCHIVES – ANIMATION DU FONDS DOCUMENTAIRE ET D'ARCHIVES DU CENTRE DE DOCUMENTATION PROVENCALE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION PARLAREN A BOULENO – ADOPTION**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation d'inclure parmi les dépenses communales obligatoires celles relatives aux archives,

Vu les articles L212-6 et L212-10 du Code du patrimoine relatifs à l'obligation pour les communes, propriétaires de leurs archives, d'en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2010 actant l'acceptation par la Ville du don du fonds documentaire et d'archives du Centre de Documentation Provençale créé par l'Association Parlaren à Bouleno, et que cette dernière puisse y accéder pour animer ce fonds dans des conditions définies par convention,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que l'Association Parlaren à Bouleno participe activement à la promotion de la culture provençale sous toutes ses formes et que, grâce à ses actions et à son investissement, la bibliothèque du Centre de Documentation Provençale s'est enrichie en 4 ans de 700 titres, de quelques centaines de revues et périodiques, ainsi que la sonothèque de 100 CD et le fonds documentaire de 20 000 coupures de presse et documents divers,

Considérant que la convention signée le 16 décembre 2010 est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler en fixant de nouvelles modalités d'animation,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
  
- adopter la convention à passer avec l'Association Parlaren à Bouleno, dans le cadre de l'animation du fonds documentaire et d'archives du Centre de Documentation Provençale, fixant les modalités de gestion et de conservation du fonds et notamment les conditions d'accès à ce fonds pour l'Association.

La convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et ne pouvant excéder 5 ans, prendra effet à compter de sa signature.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 08 – ARCHIVES – ANIMATION DU FONDS DU CENTRE DE DOCUMENTATION PROVENCALE – COMITE DE SUIVI PARITAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation d'inclure parmi les dépenses communales obligatoires celles relatives aux archives,

Vu les articles L212-6 et L212-10 du Code du patrimoine relatifs à l'obligation pour les communes, propriétaires de leurs archives, d'en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État,

Vu la délibération du 15 novembre 2010 actant l'acceptation par la Ville du don du fonds documentaire et d'archives du Centre de Documentation Provençale créé par l'association Parlaren à Bouleno, et que cette dernière puisse y accéder pour animer ce fonds dans des conditions définies par convention,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que l'article VI de la nouvelle convention stipule qu'un Comité de Suivi Paritaire sera constitué avec pour mission de veiller à la pérennité du fonds documentaire et d'archives,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune ainsi que celle des membres de l'Association Parlaren à Bouleno siégeant au Comité de Suivi Paritaire,

Considérant que, outre le Maire, Président de droit, ou son représentant légal en cas d'absence de celui-ci, le Comité de Suivi Paritaire doit être composé de 4 conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante de la Commune et de 4 membres désignés par l'Association Parlaren à Bouleno,

Considérant que parmi les élus du Conseil Municipal, il est proposé de désigner :

- Mme Jacqueline MOREL-PIETRUS
- Mme Gisèle PLAZY
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MASSART

Considérant que les représentants proposés par l'Association sont :

- Mme Annie VADON
- Mme Françoise DALMAS
- M. Jean-Marc COURBET
- M. Jacques VINCENT

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer un Comité de Suivi Paritaire, prévu par l'article VI de la convention, liant la Commune à l'Association Parlaren à Bouleno et dont la présidence sera assurée par le Maire ou son représentant légal,
- désigner en qualité de représentant légal du Maire, en cas d'absence de celui-ci, Monsieur Claude RAOUX,
- désigner les représentants élus du Conseil Municipal et les représentants de l'association Parlaren à Bouleno mentionnés ci-dessus en qualité de membres du Comité de Suivi Paritaire.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée,

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 09 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014 – COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2014 – Budget Principal, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Principal dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 10 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014 – COMPTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de la Ville de Bollène pour l'exercice 2014.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE**  
**FICHE SYNTHETIQUE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		21 944 589,99
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		842 774,18
TOTAL des DÉPENSES	(1)	<b>22 787 364,17</b>
RECETTES RÉELLES		25 597 767,46
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		15 891,32
TOTAL des RECETTES	(2)	<b>25 613 658,78</b>
SOLDE D'EXECUTION 2014	(3) = (2) - (1)	2 826 294,61
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	829 409,10
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	<b>3 655 703,71</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		6 640 057,54
DÉPENSE D'ORDRE		682 569,42
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	<b>7 322 626,96</b>
RECETTES REELLES		1 537 979,43
AFFECTATION 1068		3 551 872,88
RECETTES D'ORDRE		1 509 452,28
TOTAL DES RECETTES	(7)	<b>6 599 304,59</b>
DEFICIT DE L' EXERCICE	(8) = (6)-(7)	723 322,37
DEFICIT ANTERIEUR	(9)	2 972 445,53
DEFICIT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	<b>3 695 767,90</b>
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	2 200 878,91
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	2 657 710,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)-(12)	<b>3 238 936,81</b>

**EXCÉDENT GLOBAL 2014**

DEFICIT GLOBAL BRUT	(14)=(10)-(5)	<b>-40 064,19</b>
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)-(13)	<b>416 766,90</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte Administratif 2014 – Budget Principal, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 11 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Compte Administratif 2014 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT**

Résultat reporté 2013	2 972 445,53 €
clôture exercice 2014	723 322,37 €
<b>Total clôture 2014(A)</b>	<b>3 695 767,90 €</b>
Restes à réaliser constatés "CA 2014"	
Dépenses	2 200 878,91 €
Recettes	2 657 710,00 €
soit (B)	-456 831,09 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>3 238 936,81 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Résultat 2013 reporté	829 409,10 €
Résultat d'exploitation exercice 2014	2 826 294,61 €
<b>Total clôture CA 2014 à affecter</b>	<b>3 655 703,71 €</b>

Vu l'avis de la commission « Finances- Commande Publique »,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – Budget Principal – comme suit :

AFFECTATION C/1068                      3 238 936,81 €  
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002                      416 766,90 €  
Excédent de fonctionnement reporté

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 12 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2014 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,

- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 13 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – COMPTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de la Ville de Bollène pour l'exercice 2014.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT****FICHE SYNTHETIQUE****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		178 409,70
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		507 042,00
TOTAL des DÉPENSES	(1)	<b>685 451,70</b>
RECETTES RÉELLES		1 207 107,68
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		128 215,95
TOTAL des RECETTES	(2)	<b>1 335 323,63</b>
SOLDE D'EXECUTION 2014	(3) = (2)-(1)	649 871,93
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	128 643,87
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	<b>778 515,80</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		1 136 368,10
DÉPENSE D'ORDRE		262 074,73
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	<b>1 398 442,83</b>
RECETTES REELLES		133 858,78
AFFECTATION 1068		790 027,81
RECETTES D'ORDRE		640 900,78
TOTAL DES RECETTES	(7)	<b>1 564 787,37</b>
EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (7)-(6)	166 344,54
DEFICIT ANTERIEUR	(9)	500 862,19
DEFICIT BRUT DE CLOTURE	(10)=(9)-(8)	<b>334 517,65</b>
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	199 062,59
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)-(12)	<b>533 580,24</b>

**EXCÉDENT GLOBAL 2014**

EXCEDENT GOBAL BRUT	(14)=(5)-(10)	<b>443 998,15</b>
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)-(13)	<b>244 935,56</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte Administratif 2014 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 14 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT**

Résultat reporté 2013	500 862,19 €
clôture exercice 2014	-166 344,54 €
<b>Total clôture 2014 (A)</b>	<b>334 517,65 €</b>
Restes à réaliser constatés "CA 2014"	
Dépenses	199 062,59 €
Recettes	0,00 €
soit (B)	199 062,59 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>533 580,24 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Résultat 2013 reporté	128 643,87 €
Résultat d'exploitation exercice 2014	649 871,93 €
<b>Total clôture CA 2014 à affecter</b>	<b>778 515,80 €</b>

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – Budget Annexe Assainissement – comme suit :

AFFECTATION C/1068                      533 580,24 €  
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002                      244 935,56 €  
Excédent de fonctionnement reporté

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2015.

Pour l'exercice 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2014.

Le Budget Supplémentaire 2015 « Budget Principal » se résume comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	244 500 €	- 400 000 €	<b>- 155 500 €</b>
Recettes	- 155 500 €		<b>- 155 500 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>			
Dépense	5 598 246,81 €	5 620 €	<b>5 603 866,81 €</b>
Recettes	5 998 246,81 €	-394 380 €	<b>5 603 866,81 €</b>
<b><u>Total</u></b>			
Dépenses	5 842 746,81 €	- 394 380 €	<b>5 448 366,81 €</b>
Recettes	5 842 746,81 €	- 394 380 €	<b>5 448 366,81 €</b>

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2015 « Budget Principal » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

A l'unanimité des membres présents, le budget est voté globalement,

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2015.

Pour l'exercice 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2014.

Le budget supplémentaire 2015 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	100 €	252 335,56 €	<b>252 435,56 €</b>
Recettes	244 935,56 €	7 500 €	<b>252 435,56 €</b>

<b><u>Section d'investissement</u></b>			
Dépenses	778 415,80 €	7 500 €	<b>785 915,80 €</b>
Recettes	533 580,24 €	252 335,56 €	<b>785 915,80 €</b>
<b><u>Total</u></b>			
Dépenses	778 515,80 €	259 835,56 €	<b>1 038 351,36 €</b>
Recettes	778 515,80 €	259 835,56 €	<b>1 038 351,36 €</b>

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2015 « Budget Annexe Assainissement » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

A l'unanimité des membres présents, le budget est voté globalement,

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la suite des procédures de recouvrement de produits communaux et des diligences exercées par Madame le Receveur Municipal de Bollène à l'encontre des débiteurs, un état portant sur l'année 2015 vient d'être dressé, en vue de l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables – Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et compte tenu des justifications produites par le Comptable de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des recettes correspondantes, lesquelles sont résumées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 8 273,56 €.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une créance même admise en non-valeur peut être recouvrée en cas de retour à meilleure fortune du débiteur et sera encaissée à l'Article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- approuver l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables qui se traduira par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal en cours, conformément au tableau ci-dessous :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR	
Au titre de l'année	Montant (euros)
2007	6 000,00
2012	1 010,03
2013	795,53
2014	468,00
Total Général	<b>8 273,56</b>

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 18 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2014 – COMPTE DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 15 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 de l'Office de Tourisme de Bollène et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2014 de l'Office de Tourisme, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 19 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2014 – COMPTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 15 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Bollène reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2014.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET OFFICE DE TOURISME****FICHE SYNTHETIQUE****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		118 866,12
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		12 010,09
TOTAL des DÉPENSES	(1)	<b>130 876,21</b>
RECETTES RÉELLES		137 891,00
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		0,00
TOTAL des RECETTES	(2)	<b>137 891,00</b>
SOLDE D'EXECUTION 2013	(3) = (2)-(1)	7 014,79
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	9 927,62
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3)+(4)	<b>16 942,41</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES RÉELLES		21 229,33
DÉPENSE D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	<b>21 229,33</b>
RECETTES REELLES		1,71
AFFECTATION 1068		0,00
RECETTES D'ORDRE		12 010,09
TOTAL DES RECETTES	(7)	<b>12 011,80</b>
DEFICIT DE L'EXERCICE	(8) = (7)-(6)	-9 217,53
EXCEDENT ANTERIEUR	(9)	70 005,47
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(9)-(8)	<b>60 787,94</b>
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	60 788,00
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(12)-(11)	<b>-0,06</b>

**EXCÉDENT GLOBAL 2014**

EXCEDENT GLOBAL BRUT	(14)=(5)+(10)	<b>77 730,35</b>
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	<b>16 942,35</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte Administratif 2014 du budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 20 – OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme de Bollène laisse apparaître les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT**

Résultat reporté 2013	0,00 €
Clôture exercice 2014	60 787,94 €
<b>Total clôture 2014</b>	<b>60 787,94 €</b>
Restes à réaliser « CA 2014 »	
Dépenses	60 788,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,06 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Résultat 2013 reporté	9 927,62 €
Résultat d'exploitation 2014	7 014,79 €
<b>Total clôture CA 2014 à affecter</b>	<b>16 942,41 €</b>

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 15 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget de l'Office de Tourisme comme suit :

AFFECTATION C/1068 0,06 €  
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 16 942,35 €  
Excédent de fonctionnement reporté

### Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## QUESTION N° 21 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2015 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2015.

Pour l'exercice 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2014.

Le Budget Supplémentaire 2015 « Office de Tourisme » se résume comme suit :

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	13 442,35 €	3 500 €	<b>16 942,35 €</b>
Recettes	16 942,35 €	0,00 €	<b>16 942,35 €</b>
<b><u>Section d'Investissement</u></b>			
Dépenses	60 788 €	3 500 €	<b>64 288 €</b>
Recettes	60 787,94 €	3 500,06 €	<b>64 288 €</b>
<b><u>Total</u></b>			
Dépenses	74 230,35 €	7 000 €	<b>81 230,35 €</b>
Recettes	77 730,29 €	3 500,06 €	<b>81 230,35 €</b>

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 15 avril 2015,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2015 « Office de Tourisme » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

A l'unanimité des membres présents, le budget est voté globalement,

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 22 – ASSOCIATION DES COLLECTIVITES UTILISATRICES DES LOGICIELS CIRIL (A.C.P.U.S.I.)  
– ADHESION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association des Collectivités Utilisatrices des Logiciels CIRIL afin de bénéficier de l'expertise de cette association de professionnels des collectivités utilisateurs des logiciels de la société CIRIL et participer à des groupes de travail contribuant à l'amélioration permanente du produit.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adhérer à l'Association des Collectivités Utilisatrices des Logiciels CIRIL (A.C.P.U.S.I.).

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 011,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 23 – ENFANCE / JEUNESSE – CLASSES TRANSPLANTEES SPECIFIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE ALEXANDRE BLANC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Au travers de son soutien aux écoles, la Ville de Bollène favorise l'organisation de classes transplantées.

L'école élémentaire Alexandre Blanc a proposé un projet pour lequel elle sollicite la participation financière de la Commune.

Séjour : découverte autour du site des Dentelles

Lieu : Dentelles de Montmirail

Contenu du séjour :

- éducation physique et sportive (escalade),
- découverte du monde (ateliers autour du monde animal et végétal),
- arts visuels (découverte du village).

Effectif : 48 élèves de CE1

Date : du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2015 (3 jours)

La ville souhaite allouer une participation financière de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour le séjour proposé par l'école Alexandre BLANC.

Ce montant sera versé au titre de l'aide aux classes transplantées à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Alexandre Blanc.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- donner son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Alexandre Blanc.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 24 – CONTRACTUALISATION 2012-2014 – MISE EN CONFORMITE DE LA DECHETTERIE ET MISE EN SEPARATIF DU COURS DE LA RESISTANCE – AVENANT 2015**

Par courrier en date du 26 janvier 2012, le Conseil Général de Vaucluse informe la ville de Bollène de la décision de l'Assemblée Départementale de reconduire le dispositif de contractualisation, par voie d'avenants annuels successifs, sur les exercices 2012, 2013, 2014.

Puis, par courrier en date du 05 mars 2015, le Conseil Général nous informait que l'avenant 2015 devait être établi avant le 30 septembre 2015, compte tenu des difficultés techniques et financières rencontrées par les collectivités.

Pour 2015, les dispositions sont les suivantes : « *Un avenant négocié à hauteur d'une dotation de 59 400 €, qui devra s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable, de sécurité routière ou de mise en séparatif des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales* ».

Cette année, deux projets font l'objet d'un financement pour la réalisation de travaux de mise en conformité des eaux usées sur la commune :

- la mise en conformité du réseau de collecte des eaux pluviales de la déchetterie,
- la mise en séparatif du cours de la Résistance.

Les travaux consistent pour la déchetterie à remplacer le système d'épandage avec une fosse toutes eaux, par un décanteur débourbeur, et à créer un système de collecte des eaux de ruissellements.

Pour la mise en séparatif du cours de la Résistance, les travaux consistent à déconnecter les eaux usées de particuliers du réseau pluvial et de raccorder le réseau pluvial sur un exutoire existant.

Le coût des travaux de ses rues s'élève à 150 000,00 € HT.

### **Plan de financement des aménagements hydrauliques**

<b>Subvention Conseil Général Avenant 2015 à la contractualisation</b>	<b>Autofinancement HT</b>
59 400 €	90 600,00 €

Après concertation avec les Services du Conseil Général, il est proposé à l'Assemblée de retenir le programme éligible pour l'avenant 2015 :

- mise en conformité de la déchetterie,
- mise en séparatif du cours de la Résistance.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter le Conseil Général de Vaucluse pour l'inscription des opérations :
  - mise en conformité de la déchetterie,
  - mise en séparatif du cours de la Résistance.
- adopter l'avenant 2015 à passer avec le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2012-2014,
- autoriser le Maire à signer l'avenant 2015 à intervenir et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 25 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE – AVENUEGEORGES MELIES ET ALLEE DES GENETS – CONVENTION**

Par délibération du conseil municipal du 09 décembre 2014, la commune a adopté une Participation Voirie et Réseaux (P.V.R.) pour l'avenue Georges Méliès dans le cadre d'un permis d'aménager pour la réalisation de 120 logements.

Concernant ce projet, la commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu la délibération susmentionnée du 09 décembre 2014 concernant la P.V.R. avenue Georges Méliès,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités n° AS 1430079 de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la Commune :

Prestations Orange à la charge de la Commune	
Matériel génie civil	1 902,38 € HT
Etudes	1 079,83 € HT
<b>Montant total</b>	<b>2 982,21 € HT</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques, avenue Georges Méliès et allée des Genêts, à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 26 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE « REVISION 2015 » ET RESEAU TOURISTIQUE DE RANDONNEE 2015 – ADOPTION**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la Loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L 361-1 et L 361-2 du Code de l'environnement confient aux Départements l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le P.D.I.P.R. a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le Réseau Touristique de Randonnée, mis en place dans la Commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnées pédestre et équestre, VTT) et du développement touristique.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 1997, adoptant le P.D.I.P.R. sur son territoire,

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a approuvé, par délibération du 19 décembre 1997, le P.D.I.P.R.,

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse a adopté, par délibération du 16 novembre 1998, la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le P.D.I.P.R. et d'en assurer l'entretien,

Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune, utilisant des chemins balisés,

Considérant que la création de ce réseau touristique qui couvre, en 2015, près de 2 600 km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le P.D.I.P.R., approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,

Considérant la délibération du Conseil Général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du P.D.I.P.R. en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés,

Considérant la délibération du Conseil Général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée entre 1999 et 2014, de la révision du P.D.I.P.R. par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du P.D.I.P.R. et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,

Considérant que les plans intitulés « P.D.I.P.R. révision 2015 » et « Réseau Touristique de Randonnée 2015 » présentés par le Département de Vaucluse, prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,

Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité, de balisage et de signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « Réseau Touristique de Randonnée »,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord pour l'inscription du « Réseau Touristique de Randonnée de la Commune au « P.D.I.P.R. Révision 2015 » et s'engage à :

- adopter les nouveaux tracés communaux relevant du « P.D.I.P.R. révision 2015 » et du « Réseau de Touristique de Randonnée 2015 »,

- conserver aux chemins concernés, un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT,

- ne pas aliéner les sentiers inscrits au P.D.I.P.R. ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 27 – FESTIVAL « LES POLYMUSICALES » 2015 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »

Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le Festival « Les Polymusicales » 2015 dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique, ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>PARTICIPATION</b>
Teyssier	500,00 €
Leclerc Hypermarché	500,00 € en bons d'achats
Trento	Prestation technique
Transdev Stamidi	1 transport d'artistes
Mets de Provence	Coffrets toast et apéritif
CGES Source Sainte Cécile	1 512 Bouteilles d'eau
SARL ORION 84 (Tridôme)	Prêt de plantes vertes

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter les conventions de partenariat à passer entre la Ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**